FRC 4 31605

CONVENTION NATIONALE.

Coll FRC 29305

RAPPORT

DE SIBLOT ET MICHAUD,

Représentans du Peuple, envoyés par la Convention nationale dans les départemens de la Haute-Saone & du Doubs.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Recrutement.

A NOTRE arrivée dans les départemens de la Haute-Saone & du Doubs, nous y avons trouvé le recrutement presque fini : les corps administratifs en ont pressé l'exécution avec un zèle digne des plus grands éloges, & ils ont mis la même activité à procurer aux hommes que les différentes communes ont fournis l'équipement que la Convention nationale avoit décrété ; aussi ont-ils été rendus des premiers à leur destination. Plusieurs munici-

THE NEWBERRY LIBRARY

palités en ont habillé & armé une partie à leurs frais, & preſque toutes n'ont donné que des hommes forts, accoutumés à une vie ſobre & pénible, & dont pluſieurs avoient ſervi dans la troupe de ligne. Nous en avons rencontré dans notre tournée quelques détachemens qui ſe rendoient à Straſbourg; leur taille, leur belle tenue, la joie & l'empreſſement avec leſquels ces braves défenſeurs de la patrie voloient aux frontières, nous ont enchantés. Ces détails doivent être d'autant plus ſatisfaiſans pour la Convention nationale qu'elle ſait que le département de la Haute-Saone eſt agricole, que celui du Doubs l'eſt en partie, que leur population eſt peu nombreuſe, & qu'indépendamment de ce nouveau ſubſide, ils ont déja fourni chacun douze bataillons de volontaires à la République.

Chevaux de luxe.

Il ne s'en eſt trouvé que vingt-cinq dans le département de la Haute-Saone, & celui du Doubs, ou, pour mieux dire, le ſeul diſtrict de Beſançon en a fourni deux cent cinquante. Cette différence vient de ce qu'à Beſançon il y avoit encore quelques ci-devant nobles qui avoient conſervé leurs équipages, tandis que ceux de la Haute-Saône s'étoient défait des leurs.

Subſiſtances.

Le bled eſt très-cher dans le département de la Haute-Saone; le pain s'y vend cinq à ſix ſous la livre; & il l'eſt encore davantage dans celui du Doubs, puiſque la meſure de froment, poids de 60 livres, s'y vend dans les diſtricts frontières juſqu'à 22 & même 23 livres. Encore ſi, dans celui-ci comme dans le premier, il y en avoit aſſez pour la conſommation des habitans juſqu'à la moiſſon prochaine! mais nous pouvons aſſurer à la

Convention nationale, d'après des renſeignemens très-précis, qu'il n'en a pas ſuffiſamment pour arriver à ce terme ; que l'épuiſement abſolu des reſſources de la plus plus grande partie des municipalités ne leur permet pas de s'en approviſionner, & qu'il eſt inſtant que la bienfaiſance nationale mette à la diſpoſition de l'adminiſtration ſupérieure de ce département une ſomme au moins d'un million pour être répartie, à titre de prêt, entre celles qui manquent ou qui ſont à la veille de manquer de cette précieuſe denrée ; ſans cela, la claſſe indigente du peuple, qui vit au jour le jour, ſera expoſée aux horreurs de la diſette, & la Convention nationale lui évitera ſans doute cette affreuſe calamité, en lui accordant les ſecours que nous ſollicitons.

Nous avons remarqué que les principales cauſes de l'exceſſive cherté des ſubſiſtances dans le département de la Haute-Saone provenoient, 1°. de l'avidité de quelques accapareurs qui avoient beaucoup d'aſſignats, & qui les ont convertis en grains dans l'eſpérance de bénéficier conſidérablement ſur la revente, en ſe rendant maîtres du prix des marchés. 2°. De ce qu'une foule de prépoſés du conſeil exécutif aux achats des vivres ſe ſont répandus dans les campagnes, pour en acheter, & y ont fait des emplettes conſidérables à tout prix. 3°. Des obſtacles que les villes de Langres, Chaumont & Arcis-ſur-Aube mettent au paſſage des grains qui doivent être embarqués ſur la Saone. 4°. De la trop grande quantité d'aſſignats qui ſont en circulation. Ces cauſes qui réagiſſent ſur le département du Doubs peuvent lui être appliquées indirectement, & il y en a d'autres qui lui ſont particulières, entre autres, l'infécondité d'une grande partie de ſon ſol, & les gelées qui, en 1791 & 1792, ont enlevé aux montagnes la preſque-totalité des gros bleds qui devoient ſervir à leur ſubſiſtance.

Contributions.

Malgré que les denrées de première néceſſité ſoient exorbitamment chères, comme nous venons de le dire, dans les départemens du Doubs & de la Haute-Saone, malgré que les citoyens en général y ſoient peu riches, & que leurs reſſources ſoient très-bornées, il y en a peu qui juſqu'ici aient ſatisfait avec autant d'exactitude au paiement des impoſitions foncière & mobiliaire. Il ne faut chercher la ſolution de ce problême que dans leur ardent patriotiſme, que dans la perſuaſion où ils ſont qu'il ſeroit impoſſible à la République de ſoutenir le fardeau des dépenſes énormes que la guerre lui occaſionne, ſi tous les bons citoyens ne s'empreſſoient pas d'acquitter leur part des contributions. Celles de 1791 ſont en plein recouvrement dans le département de la Haute-Saone; elles ſont même verſées au tréſor public depuis la fin du mois de janvier dernier, & le département du Doubs, à l'exception d'une ſeule municipalité, peut être placé ſur la même ligne. Dans l'un comme dans l'autre, celles de 1792 ne tarderont pas à être acquittées; les corps adminiſtratifs s'occupent ſans relâche à en procurer le recouvrement; ils regardent ce devoir comme un des plus ſacrés qu'ils aient à remplir.

Grandes routes.

Elles ſont en bon état dans le département du Doubs; il n'en eſt pas de même dans celui de la Haute-Saone, où elles ſont dégradées dans certains endroits à un point effrayant; les adminiſtrateurs en gémiſſent; ils ont ſouvent demandé des fonds pour les faire réparer, mais inutilement. Suivant le rapport de l'ingénieur en chef, il en coûtera ſept cent mille livres pour y faire les réparations convenables, & il s'en faut bien que la part aſſignée à ce

département, dans la somme de dix millions que le ministre de l'Intérieur a été chargé de répartir entre tous ceux qui se trouvent dans le même cas, soit suffisante ; les administrateurs demandent qu'elle soit augmentée. Leurs titres pour y prétendre sont les intérêts commerciaux de la République entière ; & en ne considérant que l'intérêt particulier du département de la Haute-Saone, ce sont les sacrifices de toute espèce que la révolution lui a occasionnés, & sa grande exactitude à payer son contingent des charges publiques.

Chemins vicinaux.

Ces ramifications des grandes routes sont à-peine viables dans les deux départemens; leur mauvais état nuit singulièrement à la libre circulation des grains. Il entre dans les projets du département du Doubs d'appliquer aux réparations qu'elles exigent dans son ressort une partie des fonds qu'il recevra pour ses ateliers de charité: celui du département de la Haute-Saone étoit dans les mêmes dispositions; mais il se voit forcé de les employer aux réparations les plus urgentes des grandes routes qui traversent son territoire, & il demande à la Convention nationale de le dédommager de ce sacrifice, en lui accordant d'autres sommes avec lesquelles il puisse remplir la destination qu'il s'étoit proposée.

Forêts nationales.

Il est instant que la Convention nationale fasse une loi sévère pour arrêter les déprédations qui s'y commettent, & sur-tout qu'elle facilite aux gardes-forestiers, la plupart illettrés & très-pauvres, les moyens de faire les avances du papier timbré & des droits d'enregistrement auxquels leurs rapports sont assujétis. Ces avances les rebutent tellement

qu'il eſt extrêmement difficile d'en trouver qui réuniſſent le zèle à la probité, & il en réſulte en dernière analyſe que les forêts de la République ne ſont point gardées, qu'elles ſont livrées au pillage, & que tous les jours elles ſont de plus en plus dévaſtées, parce que les délits reſtent impunis; il eſt d'autant plus intéreſſant de les réprimer ſans délai, que les officiers des maîtriſes ne font pas non plus leur devoir, que dans pluſieurs communes le bois ſe paie déja très-cher, à raiſon de ſa rareté, & que cette cherté progreſſive ſe fait même ſentir dans pluſieurs autres départemens.

Nous devons dire auſſi à la Convention nationale que ſouvent il y a des diſputes très-vives dans les campagnes au ſujet du partage des aſſiètes en uſance. La loi du 31 mars 1790 porte que les bois communaux ſeront partagés ſuivant l'ancien uſage. Malgré cette diſpoſition, il y a dans pluſieurs communes beaucoup d'habitans qui prétendent que le partage doit ſe faire par égales parts & portions. Ceux qui ſont d'un avis contraire ne veulent pas céder; de-là des animoſités, des querelles & des rixes, qu'il eſt du devoir de la Convention nationale de faire ceſſer en rendant une loi très explicative ſur cet objet. Nous ne devons pas non plus paſſer ſous ſilence que le conſeil général de la commune de Pontarlier nous a paru deſirer qu'une partie des forges ſituées dans ce diſtrict ſoit ſupprimée, & que la ſociété populaire de Veſoul eſt perſuadée auſſi qu'il y en a trop dans le département de la Haute-Saone.

Domaines nationaux, biens meubles & immeubles des Emigrés.

Les domaines nationaux ſitués dans les départemens de la Haute-Saone & du Doubs ſont preſque tous vendus, & les prix d'adjudication ont en général ſurpaſſé de

beaucoup ceux que les experts y avoient mis. Le réſidu ne conſiſte guères qu'en quelques maiſons ci-devant religieuſes d'une trop vaſte étendue pour de ſimples particuliers, & quelques fonds du plus mince produit, dont perſonne ne ſe ſoucie. Quant aux meubles des émigrés, c'étoit à qui mieux mieux pour les enchérir, & ils ſont complétement vendus dans les deux départemens. Nous avons lieu de croire que la vente des immeubles ſe fera avec la même promptitude, & qu'en multipliant le nombre des propriétaires, elle produira encore un autre avantage, celui de relever le crédit des aſſignats en diminuant leur nombre.

Le directoire du département de le Haute-Saone a éprouvé tant d'obſtacles pour faire payer de leurs journées & de leurs avances les commiſſaires & experts employés aux eſtimations des biens nationaux ſitués dans ſon reſſort, qu'il nous a chargés de repréſenter à la Convention nationale qu'il ne pourra que très-difficilement s'en procurer pour l'eſtimation de ceux des émigrés & des colléges, ſi elle ne lui facilite pas les moyens d'acquitter les frais.

Bibliothèques.

Les bibliothèques que les adminiſtrations ont formées des livres qui appartenoient aux maiſons religieuſes, ſont bien tenues; tous les ouvrages analogues y ont été claſſés & numérotés avec beaucoup d'ordre; mais nous avons vu que la théologie ſcholaſtique y dominoit: & à qui peut-elle ſervir ſous le règne de la vérité & de la raiſon? Un livre de morale intelligible & vraie vaudroit mieux ſans doute que toutes ces compilations myſtiques que perſonne ne comprend, pas même ceux qui les enſeignent.

Aſſignats & numéraire.

C'eſt une erreur de croire qu'il circule beaucoup de

numéraire dans les diſtricts frontières des départemens de la Haute-Saone & du Doubs : depuis que l'exportation des ſubſiſtances eſt défendue, les Suiſſes & les habitans du Montbelliard n'y achètent pas grand choſe, ou, s'ils y font quelques emplettes, ils ne donnent guères en paiement que des aſſignats que les émigrés leur ont vendus à vil prix. La loi portant ſuppreſſion de la vénalité de l'argent, n'a donc pas dû y éprouver plus de réſiſtance que dans les départemens de l'intérieur; & nous avons remarqué en effet que ſa promulgation n'y a occaſionné aucune ſecouſſe, que le peuple, loin d'en paroître mécontent, l'a reçue avec reconnoiſſance, & s'eſt empreſſé de s'y conformer. Quelques agioteurs l'ont trouvée mauvaiſe, mais on les a devinés & on s'eſt moqué de leur égoïſme. Nous avons vu à regret que dans ces cantons les aſſignats perdoient près de la moitié de leur valeur; c'eſt-à-dire, que ce qui ſe ſeroit vendu un écu en numéraire, lorſque la République n'avoit pas d'autres ſignes repréſentatifs, ſe payoit ſix francs, & que cette perte tomboit principalement ſur la claſſe indigente, car les riches ſavent bien ſe dédommager de la cherté des objets de conſommation dont ils ne peuvent ſe paſſer, en achetant à bon marché des biens nationaux, ſur leſquels ils auront beaucoup à gagner en les revendant. Remportons des victoires, écraſons les conſpirateurs, les agitateurs, mettons de l'ordre dans nos finances, & dans peu notre papier-monnoie ſe relevera du diſcrédit qu'il éprouve; le peuple, qui ne ſe trompe guères, en eſt convaincu, & une expérience conſtante a juſtifié juſqu'ici ſon opinion; toutes les fois que les armes de la République ont été triomphantes, ou que les comités de ſûreté-générale & des finances ont fait des rapports tendant à faire ceſſer l'anarchie & à empêcher la dilapidation des deniers de l'état, on a remarqué dans les départemens du Doubs & de la Haute-Saone que les aſſignats perdoient moins.

Commerce.

Jamais le commerce n'a été bien floriſſant dans les départemens de la Haute-Saone & du Doubs, où il y a peu de manufactures, & dont les productions locales ſe conſomment en grande partie ſur les lieux; mais depuis la révolution les matières premières y ſont devenues ſi chères, & les objets de fabrication y ont été portés à un prix ſi exceſſif que l'induſtrie y a perdu beaucoup de ſon activité, & que les atteliers en tout genre y ſont devenus languiſſans. Le peuple eſpère que l'avenir le dédommagera du préjudice qu'il en reſſent, & dans cet eſpoir il le ſupporte patiemment.

Armes.

Il reſte peu de fuſils dans les départemens de la Haute-Saone & du Doubs. Ceux qui y exiſtoient à l'époque du dernier recrutement ont preſque tous paſſés entre les mains des volontaires qu'il a produits. Il ſeroit à propos que la Convention Nationale donnât des ordres pour que le conſeil-exécutif en renvoyât trois à quatre mille dans chacun. Cette précaution nous paroît néceſſaire par deux raiſons. 1°. Pour entretenir le zèle des gardes nationales, qui n'ayant pas de fuſils, ne peuvent s'exercer. 2°. Pour contenir quelques communes fanatiques, dont la haine pour le nouveau régime fermente ſourdement, & pourroit venir à éclater dans des momens où les ſcélérats qui les dirigent croiroient utile à l'exécution de leurs projets liberticides qu'elles inſurgent, le directoire du département de la Haute-Saone a fait fabriquer vingt mille piques qui ont été diſtribuées aux citoyens de ſon reſſort, & celui du Doubs en a fait faire auſſi une certaine quantité pour ceux du ſien; mais leur trop grande diſperſion les a rendues inſuffiſantes pour parer à de violentes exploſions; d'ailleurs, nous le

répétons, des fusils donnent infiniment plus d'ardeur aux gardes nationales que des piques. Le département de la Haute-Saone attend avec impatience que le ministre lui fasse passer les fonds dont il a besoin pour payer celles qu'il a fait fabriquer. Cet envoi nous paroît d'autant plus urgent, que les ouvriers qui y ont travaillé n'ont, la plupart, pour toute fortune, que leurs bras.

Gendarmerie Nationale.

Les corps administratifs des deux départemens nous ont paru satisfaits de l'exactitude avec laquelle les brigades de gendarmes nationaux qui existent dans leur ressort s'acquittent de leurs fonctions; celles-ci se plaignent de l'exiguité de leur traitement, relativement au prix des fourages, qui, depuis quelque tems, a considérablement augmenté, & demandent une indemnité proportionnée à la durée du temps depuis lequel elles supportent cette dépense extraordinaire, qu'elles font remonter jusqu'au commencement de l'hiver dernier, & que leurs appointemens soient augmentés à l'avenir. Les mêmes réclamations ont été adressées à plusieurs de nos collègues envoyés dans les autres départemens; comme elles nous paroissent justes, nous prions la Convention nationale de les prendre en considération.

Commis des douanes.

En général, ils ne passent pas dans les districts-frontières pour être très-patriotes, & les municipalités ont refusé des certificats de civisme à plusieurs d'entre eux, que l'opinion publique accusoit hautement de fanatisme & de négligence à remplir leurs devoirs; la plupart de ces commis sont des serviteurs de l'ancien régime, sous lequel l'oppression du peuple étoit, comme on le sait, & sur-tout dans le système financier, un moyen de s'avancer promptement;

aujourd'hui, que les occasions de le vexer sont moins fréquentes, ils regrettent de n'avoir plus la même facilité de parvenir à des emplois lucratifs. Au reste, tous les suppôts des douanes n'ont pas ce mauvais esprit; nous en avons vu quelques-uns qui étoient parfaitement dans les principes de la révolution, & que nous pourrions même citer comme des modèles de patriotisme.

Collèges.

Les collèges sont presqu'entièrement dissouts dans les deux départemens; le seul dont la plus grande partie des classes soit encore en activité, est celui de Besançon, où les nouveaux instituteurs s'attachent principalement à inspirer des sentimens de patriotisme à leurs élèves. Les principales causes de la dissolution des autres, sont, 1°. Le remplacement des anciens régens, qui, en quittant leurs places, ont engagé leurs écoliers à ne pas assister aux leçons de leurs successeurs. 2°. L'anéantissement des ressources de plusieurs villes qui n'avoient pour toute fortune que les octrois qu'elles ont perdus, & avec lesquels elles salarioient leurs instituteurs. 3°. Le défaut de talens de quelques nouveaux régens, à qui des parens sages & jaloux de donner une bonne éducation à leurs enfans, ont craint de la confier. 4°. L'incertitude de savoir si les principes de la nouvelle éducation pourroient s'allier avec ceux de l'ancienne. 5°. Enfin le patriotisme d'une quantité d'écoliers, qui, lorsque les dangers de la patrie ont été proclamés, sont partis, avec la rapidité de l'éclair, pour les frontières. Dans tous les endroits où nous avons passé, on nous a témoigné le desir le plus vif que l'éducation publique soit promptement décrétée & organisée.

Hopitaux.

La plupart des anciennes hospitalières ont été rempla-

cées par de jeunes citoyennes remplies de zele, & qui s'acquitent fort bien des fonctions pénibles & rebutantes auxquelles elles ſe ſont dévouées. Ce n'eſt pas là ce que prétendent les fanatiques & les ariſtocrates; à les entendre, le régime qu'elles obſervent eſt déteſtable, & les malades ont beaucoup à ſouffrir de leur imperitie; mais cette critique, démentie par l'expérience, ne fait que donner plus de poids à notre témoignage.

La néceſſité d'un hôpital général dans le chef-lieu du département de la Haute-Saone ſe fait ſentir chaque jour par la multitude des militaires de tous grades qui ſurchargent l'hôpital civil qui y exiſte, & qui, ſous l'ancien régime, ne pouvoit déjà pas contenir tous les malades de l'endroit. L'adminiſtration demande à la Convention nationale d'augmenter cet établiſſement à proportion du nombre de ceux qui ſe préſentent pour y être admis, & les autres bureaux d'adminiſtration de ce département & de celui du Doubs ſe joignent à elle pour demander que les journées militaires qui leur ont été réglées ſoient augmentées en raiſon de la chérté extraordinaire des denrées, & qui eſt devenue ſi conſidérable depuis deux ans, que le prix de ces journées ſuffit à peine pour payer les deux tiers des conſommations qu'il repréſente.

Priſons.

Les priſons qui exiſtent dans les deux départemens ſont en général étroites, mal aérées, & d'une inſalubrité qui contraſte de la manière la plus révoltante avec les améliorations en tous genres du nouveau régime; on ne peut ſortir de ces lieux de douleur ſans ſe ſentir l'ame oppreſſée; les détenus y ſont entaſſés les uns ſur les autres, dévorés de la vermine, & manquent, lorſqu'ils tombent malades, de preſque tous les ſecours qui leur ſont néceſſaires. Nous appellons inſtamment l'attention de la Convention nationale

ſur ce reſte d'abus de l'ancien régime ; il ne faut pas que la détention d'un citoyen ſoit un ſupplice lent qui ruine à jamais ſon tempérament, c'eſt bien aſſez pour des êtres ſenſibles, & qui ſavent apprécier la liberté, d'en être privés, ſans que la malpropreté & la miſère accablent encore leur triſte exiſtence. Veſoul eſt l'endroit dont les priſons ſont les plus remplies, les plus infectes, & où il eſt le plus preſſant de réparer les maux que l'inſenſibilité & l'incurie de l'ancien régime ont faits à l'humanité ſouffrante.

Mendicité.

Il y a dans les deux départemens une infinité de malheureux paralyſés par la vieilleſſe ou par des infirmités, qui n'ont d'autres reſſources pour vivre que les dons de la pitié ; la révolution a glacé à leur égard la bienfaiſance de pluſieurs riches, qui leur imputent la perte des hochets & des perceptions féodales que la révolution leur a enlevés ; & la cherté des denrées augmente encore leur miſère. Ces malheureuſes circonſtances appellent à grands cris l'attention de la Convention nationale ſur les beſoins qu'ils éprouvent ; lorſqu'elle s'occupera des moyens d'y pourvoir, elle voudra bien ne pas oublier que malgré que les journées de travail ſoient montées progreſſivement juſqu'au double du taux ordinaire, ce prix n'eſt pas encore proportionné à l'énorme cherté des denrées de première néceſſité.

Certificats de réſidence & de civiſme.

Dans quelques endroits, les municipalités ont été trop faciles à en accorder ; leur bonne foi a été ſurpriſe par de fauſſes atteſtations vendues à l'opulence ou arrachés par la pitié. Nous les avons engagées à ſe tenir en garde contre des fraudes ſi préjudiciables aux intérêts de la république, & elles nous ont promis d'y veiller avec la plus ſcrupuleuſe attention.

Fortifications de la ville de Beſançon.

Nous avons dépoſé au comité de ſalut public un état des fortifications de la ville de Beſançon à l'époque du 10 février dernier; on y a fait beaucoup de réparations l'année dernière, & les ingénieurs que le conſeil-exécutif a chargés de leur continuation nous ont promis d'y faire travailler avec la plus grande activité. Le commandant de la ſixième diviſion militaire nous a fait obſerver que la garniſon de cette place de première ligne étoit trop peu nombreuſe, & qu'il convenoit de la porter à dix bataillons. Il nous a dit auſſi que les 140 canonniers qui y exiſtoient ne ſuffiſoient pas pour le ſervice de 150 bouches à feu qui garniſſoient ſes remparts, & que la ſûreté de cette place, où il n'y a que quatre pièces de quatre, exigeoit qu'il y en fût envoyé au moins ſix de plus. Le même général nous a repréſenté qu'il manquoit de fuſils pour armer les cinq bataillons de volontaires compris dans ſa diviſion; qu'il étoit intéreſſant de rétablir à Beſançon un magaſin d'effets de campement, d'y envoyer un adjudant-général, deux adjoints & un refort d'ingénieurs. Toutes ces demandes étant fondées ſur des motifs d'utilité très-réelle, il eſt de la ſageſſe de la Convention nationale de les renvoyer au comité de ſalut public pour en concerter l'exécution avec le miniſtre de la guerre.

Châteaux de Joux.

Il en eſt des fortifications de cette clef du département du Doubs du côté de la Suiſſe, comme de celles dont nous venons de parler: malgré qu'on y ait fait l'année dernière des réparations aſſez conſidérables, elle en exige encore beaucoup pour pouvoir oppoſer en cas de ſiège toute la réſiſtance dont elle eſt ſuſceptible. L'entrepreneur qui en eſt chargé ne pouvant ſe procurer que très-difficilement des

maçons, & la rentrée de ſes avances éprouvant de longs retards au-delà des termes fixés dans ſes marchés, ces deux inconvéniens en retardent ſingulièrement l'exécution. C'eſt non-ſeulement cet entrepreneur qui eſt en ſouffrance depuis long-temps pour le recouvrement de ſes avances, mais encore celui de Beſançon, qui nous a adreſſé pluſieurs fois des plaintes à ceſujet. La Convention nationale peut aiſément remédier à cet abus en donnant des ordres pour que les fonds deſtinés aux travaux des fortifications ſoient envoyés ſans délai aux tréſoreries chargées de les recevoir, & que ceux-ci ſoient exacts à remplir les engagemens de la République envers les entrepreneurs & fourniſſeurs; autrement les réparations des places de guerre ſeront négligées, & on aura beau vouloir contraindre ces derniers à les faire réparer avec plus d'activité, il n'en réſultera que des frais en pure perte pour eux : la ſûreté de la République n'y gagnera rien.

Nous avons reconnu que le château de Joux n'étoit pas ſuffiſamment approviſionné en comeſtibles, & qu'une partie de ceux qui y ſont en magaſin étoit gâtée; entre autres, une quantité de bandes de lards & quelques pièces de vin. Nous avons appelé l'attention du conſeil-exécutif ſur cette circonſtance, & nous l'avons invité à ſe faire rendre compte auſſi de l'état des proviſions qui exiſtent dans toutes les places de guerre de la République. Il s'agit de ſavoir comment les denrées de toute eſpèce qui y ſont en dépôt, ont été conditionnées, choiſies & ſoignées. Ce n'eſt pas le tout que d'y entaſſer des proviſions de toute eſpèce, il faut qu'au moment du beſoin elles ſe trouvent en bon état; car autrement la République compteroit, pour la défenſe de ſes places, ſur des reſſources nulles.

Autorités conſtituées.

Nous n'avons que des éloges à donner aux autorités conſtituées des deux départemens : les principes les plus

purs se font remarquer dans tous les actes qui émanent des pouvoirs dont elles sont revêtues. Les corps administratifs font publier les lois avec la plus grande exactitude, & ils en surveillent l'exécution jusques dans leurs moindres détails, avec le même zèle. Quant aux tribunaux, les membres dont ils sont composés justifient parfaitement aussi la confiance que le peuple a eue en eux : laborieux, incorruptibles, inaccessibles à la prévention & à la partialité, telles sont les vertus par lesquelles ils honorent leur saint ministère. De concert avec les administrateurs, ils font aussi tous leurs efforts pour élever l'esprit public à la hauteur du gouvernement républicain que la raison lui a fait adopter.

Nous ne devons pas dissimuler à la Convention nationale que ces éloges sont susceptibles de quelques restrictions à l'égard de plusieurs municipalités de la campagne qui, influencées par le fanatisme & l'aristocratie, donnent l'exemple ridicule d'un mépris affecté pour les prêtres assermentés, & les laissent même insulter impunément par de sots illuminés, qui croient qu'on gagne le ciel en partageant les fureurs sanguinaires & liberticides des curés réfractaires. Le nombre de ces municipalités foibles & gangrénées n'est heureusement pas très-considérable; & parmi celles qui sont dans le sens de la révolution, il y en a plusieurs qui montrent une pureté de principes & une vigueur de caractère peu communes. Nous citerons entre autres celle de Besançon, qui sans s'embarrasser des haines qu'elle s'attire en dirigeant toutes ses opérations au maintien de la liberté & de l'égalité, marche droit à son but. C'est à ce caractère que l'on reconnoît les vrais amis du peuple; ils n'ont en perspective que son bonheur; ils déploient dans l'occasion la plus mâle fermeté contre ses oppresseurs; ils ne composent jamais avec les considérations de l'amitié & de la parenté : lorsque ses intérêts en peuvent être blessés. Telle est la manière dont la municipalité de Besançon remplit ses fonctions, dans une ville qui abonde de ci-devant privilégiés.

Gardes nationales.

La levée du mois d'août de l'année dernière, & le dernier recrutement, les ont déſorganiſées preſque complettement dans quelques endroits des deux départemens où elles étoient peu nombreuſes; mais les corps adminiſtratifs vont en former de nouvelles, dans leſquelles s'empreſſeront d'entrer tous les bons citoyens que les beſoins de leurs familles ont empêchés de partir pour les frontières. Il y en reſte encore quelques-unes qui ſont nombreuſes & parfaitement diſciplinées, entre autres celles de Beſançon, Gray, Veſoul, Lure, Pontarlier & Champlitte, qui ſont animées du plus pur patriotiſme, & prêtes à ſe rendre par-tout où la liberté, la ſûreté & la tranquillité publiques les appelleront. La ville de Pontarlier, ainſi que celles d'Ornans, Saint-Hippolyte & Baume, dans le département du Doubs, étant ſituées ſur l'extrême frontière, il nous a paru néceſſaire qu'elles euſſent chacune au moins deux pièces de canon, pour repouſſer, en cas d'attaque, les raſſemblemens d'émigrés qui ſe ſont formés en Suiſſe & dans les autres pays étrangers qui les avoiſinent. Il y a long-temps qu'elles en ſollicitent, & toujours le conſeil exécutif a fait ſourde oreille à leurs demandes; cela eſt d'autant plus étonnant, que quelques villes de l'intérieur en ont obtenu. La ville de Lure, celle de Veſoul, & toutes les autres villes chef-lieux de diſtrict du département de la Haute-Saone, nous ont auſſi chargés d'en demander pour elles. Il ſeroit d'autant plus utile à la république de leur en fournir, que déja il s'eſt formé dans les deux premières des compagnies d'artilleurs, que la privation de cette eſpèce d'armes empêche d'apprendre la manœuvre qui lui eſt propre. Nous ſommes perſuadés que ſi elles en avoient, elles ne tarderoient pas à s'en ſervir avec autant d'adreſſe & de préciſion que celle qui s'eſt formée à Gray, & qui entend cette manœuvre auſſi

bien que nos canonniers de ligne les plus conſommés. C'eſt au talent & au zèle infatigable du citoyen Foreſtier, ſuppléant à la Convention nationale, que celle-ci doit les progrès rapides qu'elle a faits dans ce genre de tactique. Honneur à cet excellent patriote, avec lequel nous avons eu pluſieurs entretiens, & que nous croyons digne à tous égards de la haute eſtime dont il jouit parmi ſes concitoyens! Ce reſpectable vieillard emploie tous ſes momens à former des défenſeurs à la patrie, & à faire connoître au peuple ſes droits & ſes devoirs. Nous devons auſſi au directoire du département du Doubs une mention honorable du zèle qui l'anime à créer dans ſon reſſort des compagnies d'artilleurs. Lorſque nous ſommes arrivés à Beſançon, il en avoit déja levé pluſieurs, qu'il faiſoit exercer ſoigneuſement par les canonniers de ligne qui y étoient en garniſon.

Sociétés populaires.

Les ſociétés populaires ſont très-multipliées dans les deux départemens ; il y en a, non ſeulement dans tous les chef-lieux de diſtrict, mais encore dans une infinité d'autres endroits. La pureté & la rigueur des principes qu'elles profeſſent, déſolent l'ariſtocratie & le fanatiſme, qui ne ſe laſſent point de répandre contre elles les plus abſurdes calomnies : les ſociétés dédaignent ces pitoyables clameurs, & n'y répondent qu'en procurant des ſecours abondans aux défenſeurs de la patrie, & qu'en diſcutant paiſiblement les moyens de déjouer les conſpirations liberticides de tous les traîtres, qui voudroient replonger la nation dans l'eſclavage. Voilà comme elles ſe vengent des crimes imaginaires que le crime même oſe leur imputer ; loin de prêcher le meurtre, le pillage & l'anarchie, comme le prétendent tous ces vils échos des tyrans couronnés, qui l'année dernière déclamoient avec tant de fureur contre elles, nous pouvons aſſurer à la Convention nationale que nous y avons entendu répéter

très-ſouvent, & ſans la moindre contradiction, que la liberté ne pouvoit échapper aux dangers dont elle étoit environnée, qu'autant que les lois ſeroient exécutées, les contributions publiques exactement acquittées, & les perſonnes & les propriétés exemptes de toutes violations. Il eſt vrai qu'elles ſurveillent de près les fonctionnaires publics, qu'elles ne paſſent ſous ſilence ni leurs prévarications, ni même leurs négligences; il eſt vrai auſſi qu'elles ſont très-ombrageuſes ſur tout ce qui tend à donner la moindre atteinte aux droits du peuple; mais leurs ſollicitudes à cet égard, & la chaleur avec laquelle elles les expriment, ſont-elles des traits d'inſubordination & de brigandage? Nous ne le penſons pas; nous croyons au contraire qu'un ſi beau zèle prouve de plus en plus leur utilité. Nous avons remis au comité de ſalut public un état des dons de toute eſpèce, en linges, habillemens, aſſignats & numéraire, qu'elles ont faits à la patrie; leur valeur eſt conſidérable, ainſi que celle des ſecours que lui ont fournis, chacune ſuivant ſes moyens, pluſieurs communes des deux départemens. Parmi ces ſecours, il y en a un que nous citerons & qui mérite bien cette mention particulière: la ville d'Ornans, où il n'exiſtoit, avant le recrutement du mois d'août de l'année dernière, que cinq cents citoyens en état de porter les armes, en a envoyé cent quatre-vingts ſur les frontières.

La Convention nationale apprendra avec la même ſatisfaction, qu'il exiſte à Beſançon une ſociété de femmes républicaines qui, en s'entretenant dans leurs ſéances des moyens de ſauver la choſe publique, travaillent à faire des bas, des chemiſes & des culottes à leurs frères les ſans-culottes qui ſervent dans les armées de la république; & qu'à l'exemple de pluſieurs patriotes de la même ville, qui y jouent la comédie au profit de ces braves défenſeurs de la patrie, il s'eſt établi pluſieurs ſpectacles du même genre dans les deux départemens, & qu'on n'y joue que des pièces qui peuvent

former l'esprit public à la pratique des vertus propres à maintenir la liberté & l'égalité.

Esprit public & sûreté générale.

L'esprit public qui règne dans les deux départemens, est en général très-bon; on y connoît tout le prix de la liberté & de l'égalité, & on y est disposé à faire les plus grands sacrifices pour en assurer le triomphe; mais, (comme nous l'avons déja dit,) les torches du fanatisme n'y sont pas toutes éteintes; cette cruelle épidémie continue ses ravages dans plusieurs municipalités, & ce sont les prêtres déportés en Suisse qui en sont cause: ces imposteurs se sont ménagé des correspondances avec plusieurs personnes des paroisses qu'ils desservoient; & leurs lettres, qu'elles communiquent, sous le manteau, à toutes celles qui, comme elles, ont été séduites, ou qui sont susceptibles de l'être, entretiennent ce misérable engouement. Nous en avons vu une adressée à la nommée Marie-Théodule Boislin, d'Avondrey, district d'Ornans, par le nommé Humbert, ci-devant vicaire en chef de la même paroisse. Voici une des exhortations qu'elle renferme; & qui caractérise bien la scélérate hypocrisie de la faction infermentée. En s'adressant à toutes les femmes d'Avondrey, il leur dit: « Et vous, femmes aussi fortes que la fameuse Judith, » libératrice de Béthulie, préservez vos maisons de » l'erreur; *veillez de près sur la conduite* de vos enfans; » redoublez de vigilance; *coupez la tête à Holopherne;* » priez, jeûnez, faites des aumônes, à l'exemple de » Judith, à qui je vous compare, &c. » L'original de cette lettre est déposé aux archives du district d'Ornans, qui connoît jusqu'où les excès de la fureur superstitieuse peuvent se porter, & qui fait tous ses efforts pour les réprimer.

Il y a bien aussi dans quelques endroits des deux dépar-

temens, & sur-tout à Besançon, une certaine quantité de ci-devant nobles & de gens qui les singent, qui détestent de tout leur cœur le nouveau régime, & qui, par des propos inciviques, des conciliabules nocturnes, des absences plus ou moins longues & des correspondances secrettes avec de leurs parens ou amis émigrés, se sont rendus suspects aux bons citoyens. Mais le nombre de ceux-ci y domine; & d'ailleurs les corps administratifs ont fait mettre en état d'arrestation ceux d'entre les premiers dont il y avoit le plus à se défier: plusieurs ont été renfermés dans la maison d'arrêt de Besançon. Nous en avons envoyé une liste imprimée à la Convention nationale.

Quant aux prêtres insermentés, ceux qui n'avoient pas pris la fuite, ont tous été déportés; & rien ne prouve mieux la grande utilité de cette mesure, que les bons effets qu'elle a produits. Depuis que les municipalités sont débarrassées de ces séditieux, le nombre des dupes qu'ils avoient pliés sous le joug de la déraison, a considérablement diminué, sur-tout dans les villes. Nous n'avons donc eu de mesures sévères à employer, en vertu des pouvoirs que la Convention nationale nous avoit délégués, que contre des officiers municipaux & quelques fonctionnaires publics, que les administrations ou les sociétés populaires nous avoient dénoncés comme suspects. Nous avons suspendu tous ceux que nous avons reconnu n'être pas dans le sens de la révolution: un seul a réclamé; c'est le procureur-syndic du district de Pontarlier, qui cherche à se consoler de son interdiction provisoire, en faisant afficher contre nous des placards dictés par l'imposture, & rédigés avec beaucoup d'aigreur; loin de vouloir lui répondre sur le même ton, qui ne convient point à des représentans du peuple, nous desirons sincèrement nous être trompés sur la légitimité des motifs qui nous ont engagés à le suspendre: c'est à la Convention nationale à les apprécier, & à prononcer définitivement sur son sort.

Il réſulte de ce que nous avons dit au commencement de cet article, qu'il eſt très-inſtant que le conſeil exécutif mette les départemens de la Haute-Saone & du Doubs en état de réprimer les mouvemens ſéditieux que le fanatiſme pourroit y exciter, & que pour cela il faut qu'il leur faſſe paſſer promptement des fuſils. Nous avons vérifié que le peu qui leur en reſte, ne ſeroit pas capable d'y empêcher un ſoulèvement, & encore moins d'empêcher les funeſtes ſuites qu'il produiroit : les troubles affreux qui affligent les départemens de la Vendée & de la Lozère, ne permettent pas de retarder l'emploi de cette meſure. En attendant, nous avons donné des ordres pour qu'il ſoit diſtribué ſix mille cartouches aux diſtricts de Gray & de Veſoul, & trois mille à chacun des autres diſtricts des deux départemens ; ils en manquoient abſolument : il étoit donc de notre devoir, dans les circonſtances dont nous venons de rendre compte, de leur en faire délivrer. Le même motif d'utilité publique nous a engagés à faire livrer au département du Jura, qui borde les frontières de la Suiſſe, ſur une très-grande étendue, la quantité de cinq milliers de poudre, pour le ſervice éventuel de dix-huit pièces de canon qu'il s'eſt procurées ; nous n'avons donné des ordres à cet effet, qu'après nous être aſſurés auprès du commandant de la ſixième diviſion & des officiers d'artillerie qui y ſont attachés, que les magaſins de Beſançon pouvoient, ſans inconvénient pour la ſûreté de cette ville & des forts qui l'environnent, ſe paſſer de cet excédant de munitions.

Vœux que nous ont manifeſté les autorités conſtituées, les ſociétés populaires, & tous les bons citoyens des deux départemens.

Nous terminerons ce rapport par donner à la Convention nationale un extrait d'un mémoire très-inſtructif & rempli

d'excellentes vues, que nous ont remis les administrateurs du district de Besançon; en mettant cet extrait sous ses yeux, nous lui ferons connoître les sollicitudes, les desirs & les espérances de tous les corps politiques & de tous les vrais patriotes des deux départemens, qui, en nous parlant le même langage, nous ont chargés d'en être les organes auprès d'elle. Voici de quelle manière cette administration sage & prévoyante nous a exprimé sa façon de penser sur les destinées de la France, & les moyens qu'elle croit les plus efficaces pour faire triompher la chose publique de tous les dangers qui la menacent.

» Il ne nous reste plus, citoyens commissaires, qu'à » vous assurer de notre entier dévouement à la patrie, de » notre zèle & de notre empressement à remplir envers les » administrés de notre ressort, les devoirs que notre état & » le salut public nous imposent, & de vous prier encore » d'informer la Convention nationale de la nécessité absolue » où nous sommes d'avoir promptement une constitution, » l'éducation publique, l'organisation de l'administration » forestière, des ateliers de charité pour les pauvres valides » & invalides, du partage des communaux, des défriche- » mens & travaux publics, de la distribution des secours » accordés aux femmes, enfans, pères, mères & parens » pauvres des défenseurs de la patrie, qui journellement » sont à l'administration pour les solliciter; de rétablir » l'ordre dans les finances, d'encourager l'agriculture, l'ame » du commerce; enfin, de faire cesser ces divisions, ces » personnalités scandaleuses & destructives de l'ordre social; » en un mot, que chaque représentant, fidele à son mandat » & à ses sermens, consacre tous ses instans à la patrie, » pour assurer le bonheur des Français: alors l'ordre & la » paix feront bientôt rétablis, & les intrigans, les désor- » ganisateurs, les anarchistes & les traîtres rentreront dans » la poussière. »

MICHAUD, SIBLOT.

543

Nota. Plusieurs communes & quelques particuliers nous ont chargés de pétitions & mémoires, que nous avons déposés dans les différens comités auxquels ils étoient relatifs.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.